

LE PÉRIMÈTRE

Les façades éligibles doivent être incluses dans le périmètre ci-dessous et être visibles depuis le domaine public.



Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Contact

Mairie de Lourdes
Service Habitat - Urbanisme
2, rue de l'Hôtel de Ville
65100 LOURDES

☎ 05 62 42 54 06

✉ urbanisme@ville-lourdes.fr



Le périmètre 2022 comprenant les immeubles donnant sur la place du Champ Commun Nord, la place Marcadal, les rues Lafitte et de la Halle est toujours en cours de validité. Renseignements au service Habitat-Urbanisme au 05 62 42 54 06.



PLAN FAÇADES 2

VILLE DE LOURDES



LE MOT DU MAIRE

La Ville de Lourdes s'engage dans une grande opération de redynamisation urbaine qui vise à transformer et embellir la ville.

Lourdes est dotée d'un patrimoine architectural, urbain et naturel très riche.

Son entretien et sa mise en valeur vont permettre de contribuer à améliorer le cadre de vie, requalifier l'espace urbain et rendre la ville plus attractive.

Parmi les actions déployées pour y parvenir, la Ville s'engage dans un "Plan façades", action n°45 du **Plan Avenir Lourdes** signé le 17 février 2022.

Notre objectif : mettre en place un dispositif financier incitatif pour que les propriétaires engagent la rénovation de leurs façades et devantures commerciales.

Nous remercions nos partenaires : l'Etat et notamment, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'Architecte des Bâtiments de France, la Région Occitanie et la Fondation du Patrimoine qui contribuent, techniquement et financièrement, à ce Plan façades.

THIERRY LAVIT



LES AIDES

● Les bénéficiaires

Tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le périmètre peuvent bénéficier des aides publiques.

● Les travaux éligibles

- Les travaux de maçonnerie : restauration et valorisation des enduits, réfection de corniches, encadrement de baies,...
- les travaux de réfection et de ravalement de façades visibles depuis le domaine public,
- les travaux participant à valoriser le traitement des façades : zinguerie, lambrequins, menuiseries, volets...

● Le montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 40% maximum du montant HT des travaux de ravalement de la façade.

Elle est calculée selon la surface échafaudée et le traitement qui sera appliqué sur la façade.

Cette prime pourra être majorée dans le cas d'un surcoût architectural concernant les travaux, par exemple, sur les éléments de modénature.

Elle est répartie entre les financeurs : 20% Ville de Lourdes, 40% État et 40% Région Occitanie.

Des aides complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la Fondation du Patrimoine (défiscalisation) et de l'ANAH (si rénovation de logements).

DÉROULEMENT DU PROJET

